Commune de TRAUSSE-MINERVOIS

Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 10 septembre 2025., le conseil municipal a décidé d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TRAUSSE-MINERVOIS.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de TRAUSSE-MINERVOIS aux jours et heures habituels d'ouverture.